



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 16\_24

Objet : Convention relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014 instituant la Communauté de communes Arve et Montagnes en Périmètre de transport urbain ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la délibération n° DEL2023\_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Considérant que lors du transfert de compétence « transport scolaire », il a été convenu que l'accompagnement des élèves resterait à la charge des communes.

Considérant la volonté conjointe de l'autorité organisatrice et des communes de Cluses, Scionzier et Arâches-la-Frasse de poursuivre l'accompagnement des élèves dans les véhicules de transport scolaire, il y a lieu de conventionner.

Cette convention fixe :

- La durée de la convention à 2 ans renouvelable une fois pour une durée d'un an par tacite reconduction sans toutefois excéder une durée totale de trois ans.
- Les obligations de la commune et de la 2CCAM
- Les modalités financières
- Les missions de l'accompagnatrice
- La responsabilité des parties
- Les conditions de résiliation

### DECIDE

Article 1 : **D'approuver** la convention relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires entre la 2CCAM et les Communes de Cluses, Scionzier et Arâches-la-Frasse ;

Article 2 : **De signer** lesdites conventions ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024


Publié le 07/03/2024

ID : 074-200033116-20240305-DP16\_24-AR

SLO

Fait à Cluses, le 05 mars 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 7 MARS 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 8 MARS 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

